

N° 40/9.08

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2009

Municipalité en corps

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 3 septembre 2008.

Première séance de commission : lundi 15 septembre 2008, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

TABLE DES MATIERES

1	PRÉAMBULE	3
2	BASE LÉGALE	3
3	PROPOSITION D'ARRETE POUR 2009	3
4	CONCLUSION	4

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2008, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 novembre 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 2007. Son échéance est fixée au 31 décembre 2007.

La Municipalité vous propose d'adopter le nouvel arrêté pour 2009 et

de maintenir le taux de coefficient de l'impôt communal à 72.5 %.

2 BASE LÉGALE

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 5 novembre 2008 pour toutes les communes. En raison des modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai supplémentaire ne sera plus accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 PROPOSITION D'ARRETE POUR 2009

La Municipalité a, à maintes reprises, exprimé sa volonté de maintenir constante la charge fiscale des Morgiennes et des Morgiens. L'actuel taux d'imposition perdure depuis maintenant plus de dix ans si l'on tient compte de la stabilité de la charge fiscale globale (canton et commune) suite à la bascule des points d'impôt en 2003.

La situation financière de notre commune peut être considérée comme saine. Nous avons certes bénéficié d'une bonne période de conjoncture économique mais la gestion stricte de nos charges et la priorisation des dépenses d'investissement ont également permis le recul de notre endettement.

Si nous avons bouclé les quatre derniers exercices comptables avec un bénéfice, la frontière avec un excédent de charges reste mince. En effet, une baisse de régime de la conjoncture (annoncée pour la fin 2008) aurait une influence directe sur nos recettes fiscales, spécialement celles provenant des sociétés.

Pour ces deux raisons, la Municipalité propose pour 2009 le statu quo par rapport à l'année 2008 pour tous les impôts et taxes figurant à l'arrêté d'imposition. Cette mesure s'inscrit dans la ligne de notre politique financière et économique. Elle doit permettre :

- de financer dans les mêmes proportions nos prestations publiques (plus de 50%),
- de favoriser l'implantation de nouvelles sociétés et le maintien de celles déjà présentes par la stabilité fiscale,

- de maintenir une fiscalité supportable pour les personnes physiques bénéficiant des prestations d'une ville centre;
- de respecter les limites fixées dans le plafond d'endettement par rapport aux besoins d'investissement.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2009 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2008.

la syndique

le secrétaire

N. Gorrite

G. Stella

Annexe : Arrêté d'imposition 2009